

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mai à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le quatorze mai deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire

Nombre de 15 **Quorum :** 8
Conseillers en
exercice :

Présents : Léon GAVILLET, Mélanie LECOURT, Alain PERRET, Carole GRILLET-AUBERT, Gérard GALLAY, Bénédicte FIEUTELOT, Daniel BÉNÉ, Valérie MILLERET, Jacques PERILLAT, Cédric VALDEVIT, Danielle PHIPPAZ, Alexandre CHAPUIS

Excusé(s) Sandrine DEJARDIN donne pouvoir à Mélanie LECOURT, Christophe SAUMET
ou ayant donné donne pouvoir à Carole GRILLET-AUBERT
procuration :

Absent(s) :

Secrétaire Il a été Mme Valérie MILLERET
de séance : désigné

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

D2026_05_01 Vote des taux d'imposition pour 2026
D2026_04_02 Plan de financement de la securisation du chemin des champs clavel
D2026_04_03 Désignation des représentants de la commune aux commissions consultatives thématiques de la CC4R
D2026_04_04 Désignation des représentants de la commune a la société publique locale SPL 2D4R
----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est approuvé.

Délibération		D2026_05_01	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026					
Nature de la délibération		5.2						
Session du	2° TRIMESTRE 2026		1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	21 MAI 2026	Quorum : 8	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>		<i>A(ont) voté contre :</i>				
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,



VU la délibération n°D2025_05_01 du 15 mai 2025, portant fixation du taux des impositions communales pour l'année 2025,
ANNULE et REMPLACE la délibération D2026_02_01,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : Les taux d'imposition communaux sont fixés pour 2026 comme suit :
1° à 24.53 % pour les taux 2026 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;
2° à 57.94 % pour les taux 2026 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties ;
3° à 16.17 % pour les taux 2026 de la part communale sur la taxe d'habitation.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits

Délibération	D2026_05_02	PLAN DE FINANCEMENT DE LA SECURISATION DU CHEMIN DES CHAMPS CLAVEL						
Nature de la délibération	7.5							
Session du	2° TRIMESTRE 2026		1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	21 MAI 2026	Quorum : 8	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :				
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1 : Le projet de sécurisation du chemin des champs clavel est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 63 000.00 € HT,

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	Taux de subvention (le cas échéant)
Création de trottoir – environ 120 ml	63 000.00€	Département CDAS	31 500.00€	50%
TOTAL		Autofinancement	31 500.00€	
		TOTAL	63 000.00€	

ART. 3 : M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération	D2026_05_03	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES THEMATIQUES DE LA CC4R							
Nature de la délibération		5.3							
Session du	2° TRIMESTRE 2026		1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	21 MAI 2026	Quorum : 8	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>		<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>									

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20260427-07 de la CC4R instaurant six commissions thématiques et fixant à 3 le maximum de conseillers municipaux représentants d’une même commune pour chacune des commissions,
CONSIDERANT l’importance pour la Commune que ses élus participent aux travaux en commission de la CC4R,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Les représentants de la Commune pour chacune des commissions thématiques de la CC4R sont les suivants :

<i>Commissions constituées</i>	<i>Représentants de la Commune</i>
Commission Déchets et SPIC (eau et assainissement), présidée par P. POCHAT-BARON	Jacques PERILLAT Daniel BENE
Commission Sécurité, Mutualisation et Gens du voyage présidée par R. THOMASSIER	Mélanie LECOURT Jacques PERILLAT Léon GAVILLET
Petite Enfance, présidée par M. LECOURT	Aurélie DUMONT GRILLET-AUBERT Carole
Commission Travaux, présidée par D. REVUZ	Alain PERRET
Commission culture, Ecole de Musique et Patrimoine présidée par J. BUCHACA	PERILLAT Jacques
Commission Développement économique présidée par A. GERVAIS	Léon GAVILLET
Agriculture, ENS... présidée par M. MEYNET-CORDONNIER	Cédric VALDEVIT Mélanie LECOURT Léon GAVILLET

II. D’autres conseillers auraient été candidats à une commission travaux, une commission finances et une commission transports et déplacements si de telles commissions avaient été créées.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération	D2026_05_04	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL 2D4R				
Nature de la délibération	5.3					
Session du	2° TRIMESTRE 2026	1° TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	21 MAI 2026	Quorum : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public – secret	<u>Si scrutin public :</u>		<u>A(ont) voté contre :</u>			
<u>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</u>						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°20260427-22 de la CC4R désignant les représentants à la Société Publique Locale SPL 2D4R,
CONSIDERANT l’importance pour la Commune que ses élus participent aux travaux en commission de la CC4R,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : Les représentants de la Commune pour la Société Publique Locale SPL 2D4R sont les suivants :

Mélanie LECOURT
Léon GAVILLET

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Publié le : 26/06/2026 10:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marcellaz
https://www.mairie-marcellaz.fr/documents_administratifs/68659



Délibération	D2026_05_03	ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE						
Nature de la délibération		5.3						
Session du	2° TRIMESTRE 2026	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	21 MAI 2026	Quorum : 8	POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
VU la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
VU la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE,
VU la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
VU la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE
VU la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE
VU la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;

ART. 2 : Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

ART. 3 : Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
GAVILLET Léon

La Secrétaire de séance,
Valérie MILLERET


